



IV<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

**DERMATOLOGIE ET DE SYPHILIGRAPHIE**

TENU A PARIS EN AOUT 1900

IV<sup>E</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL <sup>A</sup>

0175  
M349  
C#6

DE

# DERMATOLOGIE ET DE SYPHILIGRAPHIE

TENU A PARIS EN AOUT 1900

W/214  
14

## COMPTES RENDUS

PUBLIÉS PAR

LE D<sup>R</sup> GEORGES THIBIERGE

Secrétaire général

976  
M34235



7/2

M107946

PARIS

MASSON ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1901

Ä

## RÈGLEMENT

---

ART. 1<sup>er</sup>. — Le 4<sup>e</sup> Congrès international de dermatologie et de syphiligraphie se tiendra à Paris, du 2 au 9 août 1900.

ART. 2. — Les séances du Congrès auront lieu à l'hôpital Saint-Louis, de 8 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.

ART. 3. — Seront membres du Congrès tous les docteurs en médecine français et étrangers agréés par le Comité d'organisation, qui auront fait parvenir leur adhésion avant le 1<sup>er</sup> juin 1900 et auront acquitté les droits de cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé à 25 francs (20 marks, 1 livre sterling) et donne droit à un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

La carte de membre du Congrès sera remise, contre présentation du reçu de la cotisation, dans les bureaux du Congrès.

Les adhésions doivent être adressées au secrétaire général ou à l'un des secrétaires étrangers.

ART. 4. — Dans la séance d'ouverture du Congrès, le Comité d'organisation fera procéder à la nomination du bureau définitif, du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Les membres du Comité d'organisation peuvent être nommés membres du bureau définitif du Congrès.

ART. 5. — Les séances du Congrès seront publiques.

ART. 6. — Les membres du Congrès pourront s'exprimer dans la langue qu'ils estiment familière. Ils seront priés de s'exprimer de préférence en allemand, en anglais ou en français. Quand cela sera possible, dans les discussions, les argumentations seront résumées par un des secrétaires dans une ou deux de ces langues. Les communications du Comité d'organisation et du bureau du Congrès seront faites en français et, autant que possible, il en sera donné immédiatement une traduction en allemand et en anglais.

ART. 7. — L'ordre du jour des séances sera arrêté par le Comité d'organisation. Il sera imprimé avant l'ouverture du Congrès et distribué en même temps que les cartes de membres du Congrès.

ART. 8. — Il sera fait dans chaque séance une place importante aux présentations de malades.

ART. 9. — Les questions traitées seront de deux ordres : les unes, proposées à l'avance par le Comité d'organisation, les autres laissées au choix des membres.

Sur chacune des questions proposées par le Comité d'organisation, il sera fait des rapports par des membres du Congrès désignés par le Comité.

Les rapports seront imprimés à l'avance et distribués avant l'ouverture du Congrès.

Les communications sur des sujets autres que ceux qui auront été désignés par le Comité d'organisation devront être annoncées au secrétaire général avant le 1<sup>er</sup> juin 1900, délai de rigueur.

Elles ne pourront avoir été publiées ou présentées à des Sociétés savantes avant l'ouverture du Congrès.

Les communications peuvent avoir une durée de 15 minutes. Dans les discussions les orateurs ne pourront garder la parole plus de 10 minutes consécutives. Au bout de ce temps, le président ne pourra leur conserver la parole qu'après avoir consulté l'assemblée.

Il sera mis à la disposition des membres du Congrès, qui en auraient besoin pour l'exposé de leurs communications, des microscopes et un appareil à projections.

ART. 10. — Les manuscrits des communications devront être déposés sur le bureau avant la fin de la séance.

Les orateurs qui auront pris la parole dans les discussions devront remettre au cours même de la séance le texte de leur argumentation.

ART. 11. — Le Comité d'organisation décidera de l'insertion totale ou partielle des communications dans le compte rendu officiel du Congrès.

Le compte rendu des séances sera publié en français. Les travaux dont les auteurs auront remis le texte en langue allemande ou anglaise seront publiés dans ces langues.

ART. 12. — Il sera annexé au Congrès une exposition scientifique comprenant des moulages, des photographies et dessins d'affections cutanées, des préparations anatomiques, microscopiques et bactériologiques.

---

Par suite d'une entente avec le Comité du XIII<sup>e</sup> Congrès international de médecine, qui doit se tenir à Paris, à la même époque, la section de dermatologie et de syphiligraphie du Congrès de médecine sera réunie au Congrès de dermatologie.

En conséquence, les membres du Congrès de dermatologie seront considérés comme faisant partie du Congrès de médecine sans avoir besoin de faire acte d'adhésion à ce dernier Congrès.

---

## STATUTEN

---

1. Der IV. Internationale Kongress für Dermatologie und Syphilidologie wird vom 2. bis 9. August 1900 in Paris tagen.

2. Die Sitzungen desselben finden in der Zeit von 8 Uhr morgens bis 1 Uhr nachmittags im Hôpital St. Louis statt.

3. Als Mitglieder des Kongresses werden einheimische und fremde Doktoren der Medizin vom Organisations-Comité angenommen, wenn sie sich bis zum 1. Juni 1900 anmelden und den Mitgliedsbeitrag leisten. Der letztere ist auf 25 Francs (20 Mark) festgesetzt und berechtigt auch zum Bezuge des Kongressberichtes. Die Kongresskarten werden gegen Vorweisung der Quittung über den erlegten Mitgliedsbeitrag in den Kongressbureaux ausgefolgt. — Anmeldungen von Mitgliedern mögen entweder an den Generalsekretär oder an den Sekretär des betreffenden Landes gerichtet werden.

4. Das Organisations-Comité wird in der ersten Kongresssitzung das definitive Bureau, die Präsidenten, Vizepräsidenten und Sekretäre zur Wahl vorgeschlagen. — Die Mitglieder des Organisations-Comités sind in das definitive Bureau wählbar.

5. Die Sitzungen des Kongresses sind öffentlich.

6. Es wird den Mitgliedern des Kongresses freigestellt, sich bei den Verhandlungen einer beliebigen Sprache zu bedienen; man bittet aber vorzugsweise deutsch, englisch und französisch zu sprechen. Während der Diskussionen werden die Herren Sekretäre die einzelnen Reden in eine oder zwei der genannten Sprachen übersetzt resumieren. Die Mittheilungen des Organisations-Comités und des definitiven Bureaus werden in französischer Sprache und nach Thunlichkeit in deutscher und englischer Uebersetzung ausgegeben werden.

7. Das Programm für die Sitzungen wird vom Organisations-Comité festgestellt, vor Eröffnung des Kongresses in Druck gelegt und mit den Mitgliedskarten verteilt.

8. Demonstrationen von Kranken finden in allen Sitzungen besondere Berücksichtigung.

9. Die zur Verhandlung gelangenden Themen werden theils durch das Organisations-Comité bestimmt, theils von den Mitgliedern frei gewählt. Für die vom Organisations-Comité auf die Tagesordnung gesetzten Themen werden eigene Referenten designiert, deren Berichte vorher gedruckt und bei Beginn des Kongresses den Mitgliedern eingehändigt werden.

Einzel-Vorträge mit frei gewähltem Thema müssen dem Generalsekretär bis spätestens 1. Juni 1900 bekannt gegeben werden. Vorträge dieser Art dürfen vorher nicht veröffentlicht, resp. in gelehrten Gesellschaften mitgeteilt werden. Die Maximalzeit für einen Vortrag ist auf 15 Minuten, für Reden in der Diskussion auf 10 Minuten festgestellt. Eine Verlängerung der gewährten Redezeit